

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 9 novembre 2023



## A la cacophonie, préférons les solutions : la FNAIM appelle le Gouvernement à se saisir du travail des parlementaires

*La crise du logement s'aggrave de jour en jour. Alors que le Gouvernement ne semble pas prendre la pleine mesure des défis auxquels font face les Français, voire contribue à leur incompréhension, la FNAIM salue l'engagement et la contribution des parlementaires pour le logement. Elle espère qu'ils seront entendus.*

### Crise du logement : une PPL à l'écoute des professionnels...

La FNAIM salue la Proposition de loi (PPL) du député Les Républicains Thibault Bazin, portant mesures d'urgence pour remédier à la crise du logement, qui intègre plusieurs pistes proposées par la FNAIM. Notamment l'adoption d'un plan pluriannuel de travaux permettant des économies d'énergie d'une performance suffisante, entraînant la suspension de l'indécence énergétique d'un logement individuel situé dans l'immeuble pendant la durée du PPT (10 ans).

*« C'est une réponse opérationnelle à la difficulté que nous constatons en copropriété » se réjouit Loïc Cantin, président de la FNAIM, « Nos copropriétaires ont besoin de visibilité et d'incitation. La multiplication des prises de parole gouvernementales sans cohérence et sans décision claire ne facilite pas le travail auprès des copropriétaires. La PPL Bazin et cette mesure donneraient de la visibilité et inciteraient les copropriétaires à voter des projets durables, dont ils sauront qu'ils leur permettront de garder leurs logements louables à long terme. N'épuisons pas les ressources et l'énergie de nos copropriétaires ! »*

### ...qui limite l'impact dû à la crise du marché locatif.

Cette PPL propose aussi la création d'un crédit d'impôt pour financer l'amortissement des emprunts contractés en vue de l'acquisition d'un logement neuf répondant aux normes environnementales RE2020 (15% des annuités d'emprunt pendant 5 ans pour les acquéreurs d'un logement neuf en 2022 dans la limite d'un plafond de 5 000 euros pour une personne seule et 10 000 euros pour un couple, majoré de 1 000 euros par personne à charge).



« Cette mesure va dans le bon sens », réagit Loïc Cantin qui invite à aller plus loin, « La Fédération nationale de l'immobilier invite à étendre la déduction fiscale des intérêts d'emprunt pour l'acquisition d'une résidence principale, pour une première acquisition, comme l'a proposé son collègue Éric Pauget. Cela permettrait de redonner du souffle aux projets de nombreux de nos concitoyens. »

### **Au Sénat, les modalités de prise en compte de l'électricité dans l'établissement des diagnostics de performance énergétique (DPE) en débat**

La FNAIM salue également la proposition de loi des sénateurs Sylviane Noël et Cyril Pellevat qui vise à réformer les modalités de prise en compte de l'électricité dans l'établissement des diagnostics de performance énergétique (DPE).

« L'impact du coefficient de conversion des consommations électriques conduit des logements à être classés en passoires thermiques, alors même qu'ils ne le seraient pas si les DPE étaient exprimés en énergie primaire. Cela permettra de maintenir, sur un marché locatif très déficitaire, des biens dont le statut de passoires thermiques est largement discutable. », explique Loïc Cantin.

Pour les propriétaires bailleurs concernés, le couperet se rapproche avec une interdiction de mise en location des classes d'énergie G dès 2025 et des classes F en 2028. Rappelons que, d'ores et déjà, ces propriétaires ne peuvent plus réviser et réévaluer les loyers, ni même appliquer un complément de loyer dans les zones concernées par un dispositif de plafonnement. Ce qui contribue à minorer la rentabilité de leur investissement et les freine dans la réalisation de travaux.

« Cette proposition de loi traduit une attention au sujet. Nous souhaiterions aussi que soit mis en place un coefficient de pondération pour les petites surfaces, et ce peu importe le mode de chauffage. Il est grand temps d'appliquer les modèles européens. » réagit Yannick Ainouche, Président de la Chambre des diagnostiqueurs FNAIM (CDI-FNAIM).

### **Le Parlement sensible à la crise du Logement**

Ces initiatives issues des deux chambres s'ajoutent à la multitude de réflexions au Parlement, au premier rang desquelles la Proposition de loi portée par les députés Anaïg Le Meur et Iñaki Ichaniz, visant à remédier aux déséquilibres du marché locatif en zone tendue, soutenue par la FNAIM, et dont l'examen est enfin programmé la semaine du 4 décembre !

« Les défis sont là, ils sont immenses et urgents. Alors que le PLF présenté il y a quelques semaines ne comporte aucun signal, soyons conscients que c'est maintenant qu'il faut agir pour ne pas faire face à une situation dramatique en septembre 2024, lors de la prochaine rentrée ! Les professionnels sont rassemblés et déterminés à travailler pour juguler cette crise et soutenir nos compatriotes, aux côtés du Conseil national de l'Habitat, sous la houlette de Lionel Causse ! Les solutions sont là, les parlementaires sont à l'écoute de ces enjeux, de façon transpartisane. Je les remercie sincèrement : au Gouvernement de se saisir de ces sujets brûlants, et vite ! », appelle Loïc Cantin.



Télécharger le communiqué de presse



ON EN PARLE ?

Pour continuer sur le sujet



Entamons une discussion !



[@presidentfnaim](#)

[@FNAIM](#)



#### À propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier reconnue représentative dans la branche de l'immobilier avec plus de 43 000 salariés. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales. La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. A travers son École Supérieure de l'Immobilier, elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur. Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. À la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la gestion immobilières (CNTGI).



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Valentin Eynac

[galivel@galivel.com](mailto:galivel@galivel.com) - 01 41 05 02 02